

**Note de cadrage PACA au titre du projet sportif territorial (PST)
en faveur du plan de «Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique»**

Dispositifs «J'apprends à nager» et «Aisance aquatique»

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du plan de «Prévention des noyades et de développement de l'Aisance aquatique».

L'enquête Noyades menée au cours de l'été 2018 par Santé Publique France a relevé par rapport à la dernière enquête menée en 2015, une augmentation sensible du nombre des noyades accidentelles (1 649 en 2018 contre 1266 en 2015) spécialement chez les 0-6 ans pour lesquels les noyades ont augmenté de 96% de manière globale et même de 132% pour les piscines privées familiale.

Ainsi, le ministère des sports s'est mobilisé pour lutter contre les noyades en déployant diverses actions portées dans le cadre de l'objet de la vie quotidienne (OVQ) intitulé :

« **Prévenir les noyades et développer l'Aisance aquatique**» disponible sur le site: <http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/>

L'Aisance aquatique se définit comme une « expérience positive de l'eau qui fonde la capacité d'agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique ».

Dans ce cadre, l'Agence nationale du Sport consacre des crédits au déploiement de ce plan, qui vise à accompagner les actions menées en matière d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'aisance aquatique, autour de deux dispositifs:

1. **le dispositif « J'apprends à nager »**, via le soutien de stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]) ;
2. **le dispositif « Aisance aquatique »**, autour de 2 volets :
 - a. pour la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans ne sachant pas nager
 - b. pour l'organisation de formations à l'enseignement de l'aisance aquatique*

(*)L'organisation des formations à l'enseignement de l'aisance aquatique fera l'objet d'un appel à projets national et sera financée sur la part nationale. Un cahier des charges et un formulaire de dépôt de candidature seront diffusés et publiés sur le site internet de l'Agence nationale du Sport fin juin 2020.

Les bénéficiaires :

- 1-Les clubs et associations sportives, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport:
- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements Sportifs agréés par l'Etat;
 - Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - Les associations encadrant des sports de culture régionale.
 - Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du code du sport.

- 2 -Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives;
- 3 -Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS);
- 4 -Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées;
- 5 -Les associations supports des «centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB)», dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives, dans le respect du cahier des charges établi par les services déconcentrés de l'Etat, chargés des sports, les CROS ou le CDOS, avec les partenaires locaux;
- 6 -Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support de centres médico-sportifs;
- 7-Les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les publics visés concernés:

Pour le dispositif « Aisance aquatique »: les enfants âgés de 4 à 6 ans, ne sachant pas nager ;

Pour le dispositif « J'apprends à nager »: les enfants âgés de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR).

Un décloisonnement de l'âge est proposé pour les enfants en situation de handicap:

- Jusqu'à 10 ans pour le dispositif « Aisance aquatique » ;
- Jusqu'à 14 ans pour le dispositif « J'apprends à nager ».

Les conditions de stage :

Ils pourront se dérouler, à compter de l'été 2020 et jusqu'en juin 2021, dans le cadre:

- du dispositif « Aisance aquatique », durant les temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant).
Les actions d'apprentissage de l'aisance aquatique organisées sur le temps scolaires seront désignées « classes bleues ».
- du dispositif « J'apprends à nager », pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires;
- Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscines) ou en milieu naturel. Des bassins mobiles pourront être utilisés également, notamment pour l'Aisance aquatique.
Les enseignements devront avoir lieu dans un environnement aquatique ou nautique permettant l'expérience de la profondeur compte tenu de l'âge des enfants accueillis.
- Selon les temps investis (scolaire [aisance aquatique], périscolaire ou extrascolaire [J'apprends à nager et Aisance aquatique]) il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans les 1er et 2nd degrés (n° 2017-127 du 22-8-2017) ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport.

Compte-tenu de la crise actuelle liée au COVID-19, les stages organisés devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Les stages devront être gratuits pour les enfants.

Les modalités d'organisation des stages Aisance aquatique sont disponibles en annexe (cf. Annexe I).

En fin d'apprentissage :

Pour les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » à destination des enfants âgés de 6 à 12ans, la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA).

Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au très faible niveau initial des bénéficiaires, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer de participer à un second stage « J'apprends à nager » afin de consolider les acquis du premier et de passer le test Sauv'Nage dans les meilleures conditions.

ANNEXE I

MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES D'AISSANCE AQUATIQUE ET « J'APPRENDS A NAGER »

1. Modalités d'organisation des stages Aissance aquatique

Les enseignements proposés par les porteurs de projet s'adressent aux enfants de 4 à 6 ans. Ils se composent de 3 paliers de compétences correspondants à 8 séances environ chacun.

Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à :

- une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
- deux séances quotidiennes pendant une semaine,
- deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

Sur les temps péri-et extrascolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des stages sur le même type de format.

3 niveaux de compétence (des paliers) constituant un continuum sont distingués. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l'Aissance aquatique :

- Palier 1 : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- Palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les compétences seront appréciées sans recours à des dispositifs de flottaison. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau.

Pour les projets relatifs à l'Aissance aquatique sur le temps scolaire, l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier).

Puisque l'Aissance aquatique est une expérience positive à l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- Les temps « vestiaires, douches, toilettes » à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;
- La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau.

Le porteur de projet devra :

- justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra,
- fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique,
- transmettre les pièces réglementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

Elles pourront être insérées via un dossier zippé sur le « Compte Asso » via le champ « autre » dans les documents justificatifs.

Les porteurs de projet devront être attentifs aux questions liées au rapport au corps et à la prévention des violences faites aux enfants. Ces derniers auront affaire à des adultes qu'ils ne connaissent potentiellement pas ou peu dans le cadre des actions mises en œuvre.

Un kit de communication réalisé par le ministère des sports sur l'éducation au milieu aquatique sont à disposition de tous les porteurs de projets sur le site : <http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/> Vous y trouverez également plusieurs outils pédagogiques en accès libre ainsi que 3 affiches de prévention des noyades :

- une affiche présentant les 4 conseils génériques,
- une affiche spécifique mer,
- une affiche sur la signalisation du littoral.

2. Modalités d'organisation des stages d'apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif «J'apprends à nager »

En 2020, les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » pourront être organisés en format massé dans le temps.

Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement